

Article 1 : Présentation

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon organise un marché de l'Ascension dans son centre-ville le jeudi de l'Ascension de 8h à 18h. Il est mis en place dans la continuité du marché hebdomadaire traditionnel du jeudi qui a lieu de 8h30 à 13h.

Ce marché de produits manufacturés, d'art et d'artisanat, alimentaires du centre-ville, organisé par la Mairie, s'inscrit dans un temps fort d'animations. En effet, parallèlement à ce marché, se tient un vide-grenier.

Le marché du centre-ville, encadré par ce présent règlement, est réservé aux marchands, aux artisans, créateurs et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les commerçants sédentaires situés dans le périmètre du marché sont autorisés à débiller à cette occasion, devant leur vitrine.

Article 2 : Les préinscriptions

Chaque candidat présente un dossier complet à l'organisateur avant le 15 février.

Un dossier complet se compose de :

- > Un formulaire de pré-inscription rempli et signé en format papier ou complété en ligne (disponible sur le site www.ancenis-saint-gereon.fr);
- > Une copie de votre carte nationale d'identité
- > Une copie de votre carte de commerçant non sédentaire (OU n° d'immatriculation au registre des Métiers ou commerces)
- > Une attestation d'assurance professionnelle
- > Et de photos du stand et des produits à la vente (les photos doivent être aussi représentatives que possible de l'activité envisagée le jour du marché de l'Ascension)

Article 3 : Les admissions

Une commission se réunira pour étudier les candidatures. Elle a pour rôle de sélectionner les exposants selon les places disponibles et les objets présentés (qualité, originalité, diversité...). Elle définit également les emplacements de chaque exposant.

La sélection est effectuée de manière anonyme en prenant en considération l'aspect qualitatif des produits ou des créations artisanales ainsi que la présentation du stand. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ces décisions.

Une réponse, positive ou négative, sera apportée à l'exposant par l'organisateur au plus tard le 15 mars.

Il pourra être proposé aux exposants non retenus d'occuper à partir de 14h les places rendues libres par les exposants du marché hebdomadaire du jeudi. Ces exposants devront s'acquitter pour l'après-midi du droit de place défini à l'article 4 ci-après.

Article 4 : La confirmation de l'inscription via le droit de place

Un droit de place est demandé aux exposants participant au marché de l'Ascension. Son tarif fixé par délibération est destiné à un emplacement extérieur de dimension variable.

Le prix forfaitaire est de 30 €, forfait auquel s'ajoute un droit de 1€ par mètre linéaire.

En cas d'admission de l'exposant (cf. article 3), l'inscription de ce dernier ne sera valide qu'à réception du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le règlement devra être réceptionné au plus tard le 15 avril.

Adresse d'envoi du règlement : A l'attention de Thierry DUFOURD, Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon, Place du Maréchal Foch, 44156 Ancenis-Saint-Géréon

Pour tout retard de paiement, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon s'autorise à remplacer l'exposant choisi.

Après réception du chèque et donc validation de la participation, l'exposant ne pourra demander aucun remboursement.

En cas de force majeure ou d'intempéries, la commune s'autorise à annuler le Marché de l'Ascension. Le cas échéant, un remboursement, sur présentation d'un RIB, sera fait à chaque exposant.

Article 5 : Les emplacements

Les emplacements seront situés en extérieur.

L'emplacement de chaque exposant est attribué en commission (article 3). L'exposant ne pourra pas s'opposer à l'emplacement qui lui est défini.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. De même, l'accès aux issues de secours devra être respecté.

Un pôle d'artisanat et d'artisanat d'art sera mis en place rue Georges Clémenceau. Seuls les exposants immatriculés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou les artistes inscrits auprès d'organismes sociaux pourront prétendre y avoir un stand. Pour des raisons de sécurité, les exposants ne seront pas autorisés à stationner leur véhicule dans cette rue. Une solution de stationnement pourra être proposée dans le parking barème.

Pour exposer dans ce pôle, il faudra le préciser lors de l'inscription.

Article 6 : Matériel et électricité

La ville ne fournira ni électricité, ni matériel aux exposants du marché de l'Ascension (hors exposants du marché hebdomadaire du jeudi).

Les bouteilles de gaz sont interdites sur le périmètre du marché de l'Ascension hors commerce alimentaire autorisé.

Article 7 : Les heures d'ouverture et l'installation

Le marché de l'Ascension sera ouvert au public le jeudi de l'Ascension de 8h à 18h.

Ce jour-là, les exposants pourront venir s'installer à partir de 5h30.

Les exposants dont le véhicule constitue le stand (caravane, camionnette aménagée...) pourront stationner durant tout le marché à l'emplacement qui leur aura été attribué (sauf rue Georges Clémenceau).

Les autres exposants auront la possibilité de stationner leur véhicule à proximité du marché, en fonction des places disponibles, durant le déchargement de leur matériel et l'aménagement de leur stand.

A 8h, tous les véhicules qui ne sont pas des « véhicules stand » seront dirigés vers les parkings extérieurs au périmètre du marché de l'Ascension (parking du château, parking Barème, parking de la Charbonnière...).

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 8h et 18h.

Tout stand ou emplacement non occupé après 8h ne sera plus réservé et pourra être attribué par la ville à d'autres exposants uniquement l'après-midi, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Décoration du stand

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Article 9 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation de tenir le stand jusqu'à la clôture de la manifestation à 18h. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

Article 10 : Les animations

Afin de créer une ambiance festive, les différents sites pourront être sonorisés et différentes animations pourront être proposées.

Les exposants peuvent s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.

Article 11 - Restauration

Pour le repas du midi, des stands et commerces de restauration seront présents sur place. Toute la journée, des denrées alimentaires et boissons pourraient être vendues par des associations de la ville.

Article 12 : Les loteries et tombolas

L'organisation d'une loterie ou d'une tombola est interdite.

Article 13 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables,...). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

L'inscription au marché de l'Ascension entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2021

A Ancenis-Saint-Géréon, le 22 novembre 2021

Rémy ORHON

Maire

Vice-président de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis



